

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONCERTATION ENTRE
LA CWAPE ET LE REW
Mardi 05/07/2022 de 9h30 à 13h00**

Participants

Stéphane Renier	Président	CWaPE
Thierry Collado	Directeur technique	CWaPE
Liana Cozigou	Directrice juridique	CWaPE
Francesca Stockman	Secrétaire générale	CWaPE
Pierre-François Henrard	Conseiller	CWaPE
Nathalie Dardenne	Conseillère	CWaPE
Jacqueline Servatius	Conseillère	CWaPE
Olivier De Breuck	Conseiller	CWaPE
Élise Bihain	Conseillère	CWaPE
Pierre-Yves Cornélis	Conseiller	CWaPE
Roger le Bussy	Directeur général	REW
Patrick Druylans	Directeur financier	REW

Ordre du jour

1. Présentation par le REW de ses principales remarques ou observations concernant le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028.
2. Échanges et discussion à la suite de la présentation du REW.
3. Examen article par article du projet de méthodologie tarifaire pour la période 2024-2028.

Compte-rendu

Stéphane Renier introduit la réunion en rappelant qu'elle s'inscrit dans le cadre de la session de concertation sur le projet de méthodologie tarifaire, qui n'est pas figé puisque soumis à concertation et consultation publique. L'ensemble du projet peut être discuté même s'il y a des « lignes rouges » pour la CWaPE. Il ne s'agit en effet pas de déstructurer le projet et son équilibre, mais il y a bien évidemment des variables d'ajustement.

1. Présentation par le REW de ses principales remarques ou observations concernant le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028

Roger le Bussy précise que les remarques formulées aujourd'hui sont des remarques préliminaires, qui seront complétées fin août.

Le REW a surtout été attentif aux éléments qui vont l'influencer sur le plan pratique, sur sa façon de vivre et de réaliser ses missions pour l'avenir, ce qui impacte le métier de GRD.

En ce qui concerne la rémunération équitable, celle-ci va avoir un impact sur les dividendes versés et sur le pendant de cet élément, le budget d'investissement du REW, qui utilise 1/3 de la rémunération équitable pour l'investir dans le réseau.

En 2024, la rémunération du REW chute de 2,6 M€/an actuellement à 1,7 M€, ce qui aurait pour conséquence que le dividende passerait de 1M€ actuellement à 135 K€ pour Wavre si le GRD décidait de conserver 1,6M€ pour ses investissements annuels, et encore moins avec la dégressivité de la rémunération sur la plus-value de réévaluation (- 400 000 € pour le REW). Le dividende pourrait dès lors devenir nul.

A l'inverse, si le REW décidait de maintenir un dividende de 1 M€ à la ville de Wavre, il disposerait de moyens réduits pour ses investissements (770 k€ ou 500 k€ par rapport au 1,6M€ actuel).

En général, 2/3 de la rémunération sont versés en dividendes pour Wavre (ou en tout cas volonté de maintenir 1 M€) et 1/3 est consacré aux investissements, la variable d'ajustement pour l'actionnaire étant les investissements. C'est donc le budget à investir pour le REW qui risque de diminuer.

Les budgets d'investissement s'élèvent actuellement à 3 M€ par an. Entre 2020 et 2022, les prix dans les marchés publics ont été révisés à concurrence de + 20 % (source - plateforme RW). Les prix du

cuivre, de l'aluminium et du Brent ont augmenté de 40 %. Globalement, l'évolution de ces prix et des salaires représente une augmentation des coûts de 30 %.

Alors qu'avec la transition énergétique, le REW va devoir investir près de 30% de plus, il craint de partir avec un déficit de 60% au niveau des investissements.

M. le Bussy souligne que le réseau du REW, en ce qui concerne les réseaux moyenne tension et les cabines de distribution, n'a pas besoin de renforcement pour accueillir les véhicules électriques et les pompes à chaleur.

Le REW comprend l'objectif de stabilisation des tarifs des GRD dans le contexte actuel mais n'arrivera pas à atteindre ses objectifs si on maintient le calcul du CMPC tel que fait actuellement avec le choix des paramètres. LE 2,7% impacte sévèrement la manière de travailler et rend impossible la réalisation de la transition énergétique. A cet égard, Roger le Bussy renvoie aux études *Tandem* et *Oxera* d'ORES et de RESA auxquelles le REW a également contribué et qui sous-tendent sa réflexion.

Jacqueline Servatius confirme que la CWaPE analysera ces études et précise que l'historique des GRD devrait également être pris en compte. Afin de trouver un juste équilibre entre l'URD, le GRD et les actionnaires, le cout moyen pondéré du capital doit répondre d'une part aux attentes du marché (continuité des principes 2019-2023) et d'autre part tenir compte des données objectives et réelles du portefeuille d'emprunts des GRDs afin de ne pas faire doublement supporter une charge à l'URD.

Aujourd'hui, REW a une exposition aux taux uniquement sur de nouveaux emprunts pour des investissements futurs (puisque les emprunts actuels sont fixes). Les investissements sont donc réalisés sur fonds propre. La CWaPE ne pousse pas à s'endetter. Une gestion de liquidité s'envisage sur une période plus longue qu'une période tarifaire.

En effet, le cout moyen pondéré du capital tel que proposé par la méthodologie tarifaire 2019-2023 est au-dessus des attentes du marché et génère un gain (en surplus (ou en déduction) des bonus (ou des malus) tarifaires). Une gestion saine et prudente de ce profit devrait permettre de diminuer les besoins en investissements pour la période 2024-2028. Par conséquent, à côté de l'analyse purement centrée sur les paramètres de marché du cout moyen pondéré du capital, la CWaPE souhaite analyser les besoins de financement estimés pour la période 2024-2028 ainsi que la sensibilité des portefeuilles d'emprunt à une variation des taux d'intérêt. Pour ce faire, la CWaPE demande au GRD de lui transmettre un fichier détaillant :

- 1) Les besoins de financement pour la période 2024-2028 scindé en :
 - a. Remboursement d'emprunt arrivant à échéance et n'ayant pas fait l'objet de remboursement par tranche ;
 - b. Investissements estimés pour la période 2024-2028.
- 2) La détermination de la sensibilité du portefeuille d'emprunts actuel à une variation des taux d'intérêt. En effet, la durée et le type d'emprunt peut être insensible à une remontée des taux (exemple : taux fixe). Les choix du GRD ont donc un impact sur leur exposition au risque financier de remontée des taux d'intérêt.
- 3) L'utilisation des gains générés par la différence entre les charges financières réellement supportées par le GRD pour la période 2019-2021 et le cout de la dette de la méthodologie tarifaire 2019-2023 supporté par l'URD. Ce montant viendra en déduction des besoins de financement.

La CWaPE entend que vous estimez qu'il faut regarder le CMPC de la méthodologie paramètre par paramètre plutôt que globalement.

REW souligne la volonté de continuer une gestion prudente. LE risque selon REW est le désinvestissement communal en raison de l'absence de moyens. Cela risque d'induire des diminutions de réserves constituées si les communes veulent maintenir leurs dividendes intacts.

En ce qui concerne les années de base prises en compte pour construire le budget des coûts contrôlables, Roger le Bussy précise que le REW est d'accord avec la référence aux années 2019 et 2020.

En ce qui concerne le facteur d'efficacité, le REW est d'accord avec l'approche développée par la CWaPE (inciter les GRD à revenir sur une courbe d'efficacité standard) mais estime que le « rattrapage » que le REW doit réaliser (15% en 5 ans) est trop lourd. Le REW préférerait un lissage sur dix ans. Le REW indique qu'il trouve cela troublant que le facteur d'efficacité porte sur les charges d'amortissement. Le REW se pose la question de savoir comment il pourrait agir sur les charges d'amortissement des investissements passés à moins d'arrêter d'investir ?

En ce qui concerne le facteur d'évolution des coûts, compte tenu de l'objectif d'investissement de 3,2 M€, 100K€ semble insuffisant pour le REW et compte tenu de l'enjeu pour les GRD.

En ce qui concerne la dégressivité prévue sur la plus-value de réévaluation, le REW n'a pas la même analyse que CWaPE selon laquelle celle-ci serait artificielle. A l'époque de la Régie de l'électricité de la ville de Wavre, il n'y avait quasiment pas de produits immobilisés. Tout était pris en charge au niveau du résultat ce qui signifie que le montant de la marge équitable et des dividendes qui en découlent, était très restreint. La réévaluation de la base d'actifs régulés a permis de corriger une erreur du passé, de rétablir une marge équitable et des dividendes comparables à ceux des autres GRD qui activaient plus de coûts que le REW et de valoriser le réseau.

Olivier De Breuck précise que la CWaPE ne considère pas que la plus-value est artificielle mais constate qu'il n'y a pas eu de coût de financement lié à celle-ci. D'ailleurs, l'amortissement est maintenu.

Roger le Bussy répond que la contrepartie de la plus-value sont bien des actifs. Il indique qu'il y a bien eu un impact financier pour la Ville de Wavre car l'absence de produits financiers (activation des frais) a amputé la ville de produits par la diminution des résultats financiers qui se sont vu impactés par ce mode de gestion. Une baisse de dividendes engendrerait un coût pour la ville. Roger Le Bussy estime donc que l'actionnaire se verrait aujourd'hui une deuxième fois sanctionné.

Élise Bihain demande comment les deux plus-values (plus-value historique d'indexation et plus-value RAB) sont comptabilisées par le REW.

Le REW répond qu'au niveau de la comptabilité générale la plus-value historique et la plus-value CREG sont intégrées dans la base d'actifs régulés depuis le 1^{er} janvier 2016 mais qu'il y a un suivi extra-comptable de la plus-value RAB puisque celle-ci est amortie à 2%. La plus-value historique d'indexation est répartie sur l'ensemble des postes. Au passif, la plus-value est intégrée dans le capital.

En ce qui concerne le terme qualité individuel, Roger le Bussy dit comprendre l'instauration de ces indicateurs mais constate que le REW est à un niveau de qualité très élevé par rapport aux autres GRD ce qui implique que ses objectifs seront plus élevés que ceux des autres GRD et que le REW devra par ailleurs maintenir un niveau de qualité élevé, tandis que pour l'efficacité, il y a une frontière d'efficacité qui a été calculée. Le REW aurait préféré que les GRD soient comparés à une moyenne européenne, nationale ou régionale au niveau de la qualité.

Roger le Bussy ajoute qu'en tant que petite structure, le REW est extrêmement sensible à des événements exceptionnels ce qui pourrait impacter significativement son niveau de qualité en raison d'une volatilité indépendante de sa volonté et résultant de sa seule taille. Par exemple, le REW a pu maintenir le SAIDI stable pendant des années mais il a suffi d'un problème chez ELIA en 2020 (perte d'un poste sur deux) et des inondations de 2021 pour atteindre 1h07 d'interruption. Avec des problèmes ponctuels, le REW passe très vite de dix minutes à 1h07. Cette volatilité accrue due à sa taille est dommageable pour le REW.

Thierry Collado précise que les causes externes au GRD sont retirées du calcul des SAIDI puisqu'il s'agit d'un SAIDI propre au GRD.

Jacqueline Servatius précise, en ce qui concerne le terme qualité, que la CWaPE ne dispose pas de la possibilité de comparer facilement les GRD entre eux (les données communiquées par les GRD ne sont, selon eux, pas forcément les mêmes ou comparables) et que les différents indicateurs ont été pondérés, ce qui fait que l'un pourrait contrebalancer l'autre.

Pour REW, la piste d'une moyenne pourrait être idéale, avec une pénalisation si on n'atteint pas la moyenne.

En ce qui concerne l'idée du tarif à 0 pour les heures solaires, Roger le Bussy estime que cela va envoyer un mauvais message à des personnes qui sont pourtant raccordées au réseau et qui utilisent le réseau. Il serait favorable à un tarif peu élevé pendant les heures solaires pour favoriser les prélèvements au cours de cette plage horaire mais pas un tarif à 0. Il faudrait à tout le moins que cela couvre les coûts du transit à cette heure.

Nathalie Dardenne précise à ce sujet que ce n'est qu'une ligne de la grille tarifaire qui est à 0 mais qu'il y aura toujours le tarif OSP et surcharges qui ne dépend pas des plages horaires. Si l'on veut qu'il y ait un incitant suffisant à déplacer les charges, il faut que l'avantage soit conséquent et sur l'ensemble des composantes de la facture.

En ce qui concerne les investissements « réseau », Roger le Bussy estime qu'établir un budget fixe sur cinq ans pour couvrir les investissements IT est un exercice très périlleux et aléatoire car sur la base de son expérience, les coûts IT sont difficilement prévisibles (exemples : Atrias dont ils ne sont pas sortis, plateforme bornes de recharge, implémentation de nouvelles OSP). Si l'on part d'un budget fixe, cela implique qqch de très aléatoire. REW s'interroge comment gérer cette réalité. Pour compenser ce risque, REW va donc gonfler son enveloppe IT.

2. Échanges et discussion

Jacqueline Servatius demande si le REW a envisagé ce qui pourrait évoluer en ce qui concerne la marge bénéficiaire équitable, mis à part les paramètres.

Roger le Bussy répond qu'ils se sont surtout focalisés sur les paramètres, tels que passer les OLO de 10 à 20 ans, fonctionner avec des *forwards* plutôt que sur un historique. Une autre piste serait de revoir les taux d'amortissement. Par exemple, cinquante ans sur de l'aérien paraît irréaliste. Il n'y a souvent plus d'asset au bout de quarante ans chez le REW. Cela pourrait contrebalancer les effets évoqués tout à l'heure. Élise Bihain précise que, au niveau du FEC, il va y avoir une réindexation avec les dernières données du Bureau du Plan et une actualisation des hypothèses de déploiement des compteurs communicants à la suite de la modification du décret début mai 2022.

Jacqueline Servatius demande des précisions sur la remarque du REW relative aux investissements IT et si le fait de partir du réel 2019-2020 ne suffit pas pour couvrir le besoin.

Roger le Bussy répond que non. Il y a une telle volatilité/imprévisibilité et les aléas politiques sont tellement grands qu'il sera difficile d'établir un budget fixe.

Roger le Bussy souhaite également aborder l'achat d'électricité pour la couverture des pertes. Le couloir des pertes pose souci actuellement (dans le contexte de l'augmentation importante des prix de l'électricité). Le marché public pour 3 années d'approvisionnement va être lancé pour les années 2023-2025. Le REW travaille avec AREWAL sur une piste pour faire baisser les prix (achat auprès de producteurs locaux via le fournisseur afin de tirer le tarif d'approvisionnement moyen vers le bas). REW restera acheteur. Des discussions sont en cours avec les fournisseurs pour voir ce qui pourrait éventuellement être mis en place. La difficulté que souhaite relever REW est le décalage temporel entre le marché public à lancer et le calendrier de la méthodologie.

Jacqueline Servatius demande ce que le REW pense de la suppression de la distinction coûts fixes/variables sur les OSP.

Roger le Bussy répond que cela est difficilement envisageable vu la situation actuelle avec un nombre de clients protégés en augmentation, un cadre juridique en perpétuel changement et les coûts que cela induit au niveau main d'œuvre interne et IT pour le GRD (OSP, BIM, PRC, primes inondations, futur décret Juge de Paix...).

Liana Cozigou demande si le REW a des remarques au niveau des tarifs non périodiques.

Roger le Bussy répond qu'il n'y a aucun problème pour le REW à ce niveau, qui est ouvert et constructif. Il va sans doute y avoir des difficultés au niveau de l'uniformisation mais, pour les gros volets déjà annoncés en 2019 (raccordements, lotissements, etc.), les GRD sont proches d'aboutir. Pour les tarifs de la rubrique « Divers », l'uniformisation sera compliquée et sans beaucoup de valeur ajoutée pour le client final.

Jacqueline Servatius demande l'avis du REW en ce qui concerne le changement d'approche au niveau de l'impôt des sociétés.

Patrick Druylans répond que le REW a des activités non régulées qui ne se voient pas appliquer l'ISOC au sens de la méthodologie mais sont bien régulées fiscalement, ce qui leur est défavorable. Il demande comment les DNA vont être traitées. Seraient-elles rajoutées à la base imposable ? Comment traite-on le delta : cela constitue-t-il un bonus ?

La CWaPE précise que cela devra être clarifié.

Jacqueline Servatius demande si l'implémentation des plages tarifaires sera possible au regard des caractéristiques techniques des compteurs du REW.

Roger le Bussy répond qu'il n'y aura pas de problème. Les compteurs ont huit plages tarifaires affichables sur les compteurs, mais le cahier des charges en prévoyait douze. Une modification du *firmware / software* devrait suffire.

REW est convaincu par la nécessité d'aller vers une tarification dynamique et de la pointe, avec la mise en place d'une plateforme pour le client final. Roger le Bussy est également favorable à la mise en place de la facturation d'une pointe sous 10kVA.

Examen article par article du projet de méthodologie tarifaire pour la période 2024-2028

Roger le Bussy renvoie à ce qui été dit au cours de la réunion et n'a, pour le surplus, pas de remarques pour les autres articles à ce stade, compte tenu de l'approche pratique de la méthodologie suivie pour le moment.